

	Mandat de protection future	Procuration générale	Procuration bancaire	Compte commun
	ACTE JURIDIQUE	ACTE JURIDIQUE	GESTION DES BIENS	
Pour qui	<p><b>Toute personne</b> qui pense qu'elle aura besoin d'être sous protection juridique un jour et qui <b>veut l'organiser</b></p> <p>Pour les <b>parents d'enfant malade ou en situation de handicap</b> (mineur ou majeur) qui <b>veulent organiser</b> la protection leur enfant lorsqu'ils ne pourront plus l'assurer</p>	<p>Si l'état de santé de la personne ne lui permet pas <b>d'accomplir une formalité nécessitant de se déplacer</b> et qu'elle souhaite faire passer un ou plusieurs actes juridiques par un proche</p>	<p>Si la personne a des problèmes de mobilité ou de fatigue générale et qu'elle a des <b>difficultés à s'occuper de sa gestion administrative</b></p>	
Le dispositif	<p>Permet d'organiser la protection de ses intérêts</p> <p>La personne (le mandant) <b>peut désigner à l'avance</b> une personne (le mandataire) pour protéger sa personne et/ou ses biens le moment venu</p> <p>Le mandat de protection future <b>ne prendra effet que</b> lorsqu'il sera établi que le mandant ne peut plus pourvoir seul à ses intérêts</p>	<p>Permet de confier à une personne le soin d'agir en son nom pour des actes importants (pour signer un acte notarié tel qu'une vente immobilière par exemple)</p> <p>La rédaction d'un mandat par un notaire présente l'avantage de disposer d'un acte incontestable</p> <p>La procuration peut être temporaire (exemple : durée de l'hospitalisation) ou permanente</p>	<p>Le titulaire du compte reste autonome et conserve ses droits sur son compte bancaire et ses revenus. Il peut mandater une ou plusieurs personnes (mandataire)</p>	<p>Plusieurs personnes sont titulaires d'un compte (on parle alors de co-titulaires)</p>
Comment	<p>Le mandant et le mandataire doivent rédiger le contrat chez un notaire ou un avocat (chez un notaire obligatoirement pour les parents d'enfant malade ou en situation de handicap)</p> <p>Au moment venu, le médecin agréé délivrera un <b>certificat médical</b> constatant l'inaptitude du mandant. Il faudra ensuite le présenter au greffe du tribunal d'instance avec une copie du mandat.</p> <p>Pas besoin de passer devant le juge.</p>	<p>La personne concernée et son proche doivent se rendre chez un notaire pour la rédaction de la procuration</p>	<p>Le titulaire du compte accorde la procuration par écrit et remet un exemplaire à la banque</p>	<p>Ouvrir un compte commun en présence des titulaires</p>
Où se renseigner	<p>Avocat ou Notaire <a href="http://www.service-public.fr">www.service-public.fr</a></p>	<p>Notaire <a href="http://www.service-public.fr">www.service-public.fr</a></p>	<p>Banque</p>	

	Sauvegarde de justice	Curatelle	Tutelle	Habilitation judiciaire pour représentation du conjoint	Habilitation familiale
	MESURE DE PROTECTION JUDICIAIRE			MESURE RÉSERVÉE AUX EPOUX	MESURE JURIDIQUE SIMPLIFIÉE
Pour qui	<p>Personne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-ayant besoin d'une <b>protection immédiate</b></li> <li>-dont les facultés mentales sont altérées temporairement ou durablement</li> <li>-ayant besoin d'être représentée pour <b>certains actes</b></li> </ul>	<p>Personne en besoin d'être assistée, conseillée, contrôlée dans <b>certains actes</b> de la vie civile</p> <p>La personne protégée peut agir avec l'assistance de son curateur</p>	<p>Personne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-dont les facultés mentales ou corporelles sont <b>grandement affectées</b></li> <li>-en besoin d'être représentée pour <b>tous les actes</b> de la vie civile</li> </ul>	<p>Si l'un des époux se trouve <b>hors d'état de manifester sa volonté</b>, l'autre peut se faire habilitier par justice à le représenter</p>	<p>Personne qui se trouve dans <b>l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts</b> en raison d'une altération, médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à <b>empêcher l'expression de sa volonté</b>.</p> <p>C'est alors l'entourage de la personne qui aura besoin de faire habilitier judiciairement un proche</p> <p>Liens familiaux avec la personne à protéger : ascendant, descendant, frère ou sœur, époux, partenaire de Pacs ou concubin</p>
	La constatation de l'état de santé de la personne à protéger doit être établie par un <b>médecin inscrit sur une liste</b> établie par le procureur de la République				
Le dispositif	<p>Protection juridique <b>la plus légère</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>protection temporaire</b></li> <li>-peu d'incidence sur la vie de la personne</li> <li>-contrôle des actes ne s'effectue qu'à posteriori</li> <li>-s'annule au bout d'un an</li> </ul>	<p>3 types de curatelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Simple</b> la personne doit être assistée pour les actes importants (Ex : emprunt)</li> <li>- <b>Aménagée</b> le juge énumère les actes que la personne peut faire seule ou non</li> <li>- <b>Renforcée</b> le curateur perçoit les ressources de la personne et règle ses dépenses sur un compte ouvert au nom de celle-ci</li> </ul>	<p>Protection <b>la plus forte</b> :</p> <p><b>Tous actes de la vie civile</b> sont contrôlés</p> <p>Le tuteur doit chaque année <b>rendre un compte de gestion</b> au greffier en chef</p> <p><i>Depuis 2019 : tutelle allégée (certains actes peuvent être faits par le majeur)</i></p>	<p>Le juge peut habilitier l'époux à représenter son conjoint, pour certains <b>actes en particulier</b> ou de manière plus large pour <b>tous les actes</b></p> <p>Il est recommandé d'avoir l'accord des enfants majeurs</p>	<p>Alternative simplifiée à la curatelle et la tutelle</p> <p>Nécessite l'intervention d'un juge au départ, une fois la personne habilitée, <b>le juge n'intervient plus</b> sauf pour certains actes importants : <i>Vente du domicile = accord du juge (ou ordonnance qui prévoit autorisation de l'acte)</i></p> <p>La personne habilitée n'est <b>pas tenue</b> de dresser un inventaire ni <b>de rendre des comptes annuels de gestion</b></p> <p>3 types d'habilitation familiale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en vue d'<b>assister</b> le majeur pour certains actes précis</li> <li>- en vue de <b>réaliser</b> un ou plusieurs actes précis</li> <li>- <b>générale</b></li> </ul>
Comment	Adresser une demande écrite au juge des tutelles du tribunal d'instance dont dépend le domicile de la personne à protéger <a href="#">Requête en vue d'une protection juridique d'un majeur (habilitation familiale ou protection judiciaire)</a>				
Où se renseigner	Tribunal Judiciaire UDAF www.service-public.fr				